



## RÈGLEMENT N° 411

### EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE

RÈGLEMENT N° 411 décrétant une dépense de 313 912,62 \$ et un emprunt de 313 912,62 \$ pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du Conseil tenue le 2 mai 2022, à la salle SVVF du Centre communautaire Morneau, situé au 65, rue de l'Église à Saint-Arsène, ainsi que par vidéoconférence par le conseiller, M. Marc Rioux;

ATTENDU QU'une présentation dudit projet de règlement a été faite à l'assemblée du Conseil tenue le 2 mai 2022, à la salle SVVF du Centre communautaire Morneau, situé au 65, rue de l'Église à Saint-Arsène, ainsi que par vidéoconférence, et qu'une copie a été disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité ainsi qu'au bureau municipal, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE le Conseil désire se doter d'une chargeuse-rétrocaveuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, par le conseiller M. Yannick Fortin et résolu, que ce règlement d'emprunt relatif à l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse qui portera le N° 411 soit adopté et que ce Conseil DÉCRÈTE et STATUE, par le présent règlement, ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à effectuer l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse selon la soumission déposée par le fournisseur « Brandt » et portant le numéro SEAO 1585033, en date du 20 avril 2022, au montant de **299 000 \$ plus les taxes**, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 313 912,62 \$ pour les fins du présent règlement.

#### ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 313 912,62 \$ sur une période de 10 ans.



## Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène

### ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur **tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité**, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

**AVIS DE MOTION**, le 2 mai 2022;

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**, le 2 mai 2022;

**ADOPTÉ**, le 9 mai 2022;

**AVIS PUBLIC** aux personnes habiles à voter, publié le 10 mai 2022;

**REGISTRE DE SIGNATURES TENU** le 17 mai 2022;

**PROMULGÉ**, ce 25 juillet 2022;

(Signé) Mario Lebel, Maire

(Signée) Jean-François Dumais, Directeur général  
et secrétaire-trésorier